

## 2020\_CT2\_164

**OBJET : Habitat et aménagement du territoire - PLU, PLUi et urbanisme - AVIS - Plan Local d'Urbanisme de la commune du Puy-Sainte-Réparate - Abrogation partielle de la délibération portant poursuite par la Métropole de la procédure de modification n°1 du PLU engagée par la commune**

---

Le 8 octobre 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Complexe Sportif du Val de l'Arc à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 octobre 2020, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BENKACI Moussa – BIANCO Kayané – BONFILLON Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CANAL Jean-Louis – CESARI Martine – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine - FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PENA Marc – POUSSARDIN Fabrice – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VINCENT Jean-Louis

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : BURLE Christian donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à BARRET Guy – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – HUBERT Claudie donne pouvoir à PENA Marc – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : CHARRIN Philippe – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – MALLIÉ Richard – PAOLI Stéphane – PETEL Anne-Laurence – VENTRON Amapola – ZERKANI-RAYNAL Karima

**Secrétaire de séance** : BIANCO Kayané

**Monsieur Jean-David CIOT** donne lecture du rapport ci-joint.

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Habitat et aménagement du territoire  
PLU, PLUi et urbanisme**

■ Séance du 8 octobre 2020

**04\_5\_03**

■ **Plan Local d'Urbanisme de la commune du Puy-Sainte-Réparate - Abrogation partielle de la délibération portant poursuite par la Métropole de la procédure de modification n°1 du PLU engagée par la commune**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

## RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

### Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

■ Séance du 15 Octobre 2020

15833

#### ■ Plan Local d'Urbanisme de la commune du Puy-Sainte-Réparate - Abrogation partielle de la délibération portant poursuite par la Métropole de la procédure de modification n°1 du PLU engagée par la commune

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) a été créée par fusion de six intercommunalités : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopolo Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Métropole exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération cadre n°URB 001 -3559/18/CM du 15 février 2018, le Conseil de Métropole a défini la répartition des compétences à respecter dans le cadre d'une procédure dite de modification de documents d'urbanisme (Plans d'Occupation des Sols et Plans Locaux d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.

Le PLU de la commune du Puy-Sainte-Réparate, initialement approuvé le 9 février 2017 par délibération du Conseil Municipal n°2010.02.09/Délib/001, a d'ores et déjà fait l'objet :

1. d'une première mise à jour par arrêté municipal n°2017-12-18/ADM/14 par ajout à ses annexes de :
  - la délibération du Conseil Municipal n°2017.04.05/Délib/031 du 5 avril 2017 portant actualisation du périmètre du droit de préemption urbain ;
  - la délibération du Conseil Municipal n°2017.09.26/Délib/096 du 26 septembre 2017, modifiée par la délibération n°2017,12,11/Délib/117 du 11 décembre 2017, relative à

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20201008-2020\_CT2\_164-  
DE  
Date de télétransmission : 20/10/2020  
Date de réception préfecture : 20/10/2020

- l'instauration d'un périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP) dans le quartier des Bonnauds ;
- la délibération du Conseil Municipal n°2017.12.11/Délib/116 du 11 décembre 2017 relative à l'instauration d'un périmètre de PUP au quartier du Grand Vallat ;
2. de la mise à jour n°2 de ses annexes prise par arrêté de la Présidente de la Métropole n°19/035/CM du 18 février 2019 suite à l'instauration de Servitudes d'Utilité Publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de matières dangereuses ; et,
  3. de la procédure de modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du Conseil de Métropole n° URB 006-5742/19/CM en date du 28 mars 2019, afin d'apporter au document d'urbanisme des adaptations, corrections et compléments facilitant l'instruction des dossiers d'application du droit des sols.

L'arrêté municipal n°2017-11-27/ADMIN/13 en date du 27 novembre 2017, a parallèlement prescrit la procédure de modification n°1 du PLU de la commune du Puy-Sainte-Réparate dans l'objectif d'y intégrer la prise en compte du risque feu de forêt en adéquation avec le Porter à Connaissance (PAC) de l'État du 4 janvier 2017 complétant celui du 23 mai 2014.

En effet, ce PAC, qui couvre le territoire de 98 des 119 communes du département des Bouches-du-Rhône, invite notamment les maires concernés à prendre en considération les éléments techniques sur la prise en compte du risque incendie de forêt qu'il comporte dans leurs documents d'urbanisme. Il a été notifié à l'ensemble des maires du Territoire du Pays d'Aix, à l'exception de celui de Trets, commune qui dispose déjà à l'époque d'un Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt (PPRIF) approuvé par arrêté préfectoral du 8 janvier 2016 s'appliquant sur l'ensemble de son territoire.

Ainsi, en date du 11 décembre 2017, par anticipation sur le transfert de la compétence en matière de PLU à la Métropole Aix-Marseille-Provence effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Conseil Municipal de la commune du Puy-Sainte-Réparate a sollicité de la Métropole Aix-Marseille-Provence la poursuite et l'achèvement de cette procédure par délibération du Conseil Municipal n°2017.12.11/Délib/115. Ce qui a été accepté en date du 15 février 2018 par délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° URB 011-3569/18/CM.

Au regard de la très forte vulnérabilité aux incendies de forêt de l'ensemble du territoire du Pays d'Aix, il apparaît opportun d'aborder les problématiques liées à la gestion de ce risque de manière globale, à son échelle. Pour ce faire, en accord avec le maire de la commune du Puy-Sainte-Réparate, il a été convenu d'abandonner la procédure de modification n°1 de son PLU et d'intégrer la prise en compte des préconisations du « PAC risque incendie de forêt » à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aix prescrite par délibération n°URB002-3841/18/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 18 mai 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201008-2020_CT2_164- DE Date de télétransmission : 20/10/2020 Date de réception préfecture : 20/10/2020
---

- Le Porter à Connaissance (PAC) de l'État du 4 janvier 2017 complétant celui du 23 mai 2014, relatif au risque incendie de forêt ;
- La délibération n°2010.02.09/Délib/001 du 9 février 2017 du Conseil Municipal du Puy-Sainte-Réparate approuvant le PLU de la commune du Puy-Sainte-Reparate ;
- L'arrêté municipal n°2017-11-27/ADMIN/13 en date du 27 novembre 2017, prescrivant la procédure de modification n°1 du PLU de la commune du Puy-Sainte-Réparate ;
- La délibération n°2017.12.11/Délib/115 du 11 décembre 2017 du Conseil Municipal du Puy-Sainte-Réparate sollicitant de la Métropole Aix-Marseille-Provence la poursuite et l'achèvement de la procédure de modification n°1 du PLU de la commune du Puy-Sainte-Réparate par anticipation sur le transfert de la compétence en matière de PLU à ladite métropole effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- La délibération cadre n°URB 004-3559/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 définissant la répartition des compétences à respecter dans le cadre d'une procédure dite de modification de documents d'urbanisme (Plans d'Occupation des Sols et Plans Locaux d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.
- La délibération n° URB 011-3569/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 portant accord sur la poursuite et l'achèvement des procédures dites de modification des PLU engagées par les communes du Pays d'Aix avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018, dont la modification n°1 du PLU de la commune du Puy-Sainte-Réparate ;
- La délibération n°URB 002-3841/18/CM du Conseil de la Métropole du 18 mai 2018 prescrivant la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aix ;
- Le PLU de la commune du Puy-Sainte-Réparate et ses évolutions successives en vigueur.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- La forte vulnérabilité aux incendies de forêt de l'ensemble du Territoire du Pays d'Aix.
- L'opportunité d'aborder les problématiques liées à la gestion du risque incendie de forêt de manière globale et cohérente à son échelle du Territoire du Pays d'Aix, soit dans le cadre de l'élaboration en cours du PLUi du Pays d'Aix.
- L'accord du maire de la commune du Puy-Sainte-Réparate sur l'abandon de la procédure de modification n°1 du PLU du Puy-Sainte-Réparate ayant pour objet la prise en compte du risque incendie de forêt conformément aux prescriptions du Porter à Connaissance (PAC) de l'État du 4 janvier 2017 complétant celui du 23 mai 2014 dans la perspective de l'approbation du PLUi du Pays d'Aix.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé l'abandon de la procédure de modification n°1 du PLU de la commune du Puy-Sainte-Réparate prescrite par arrêté municipal n°2017-11-27/ADMIN/13 en date du 27 novembre 2017, et objet d'une poursuite par la Métropole Aix-Marseille-Provence conformément à la délibération n° URB 011-3569/18/CM prise par son conseil le 15 février 2018 suite au transfert de la compétence en matière de PLU à ladite métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201008-2020_CT2_164- DE Date de télétransmission : 20/10/2020 Date de réception préfecture : 20/10/2020
---

**Article 2 :**

Est abrogée partiellement la délibération n° URB 011-3569/18/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en ce qu'elle prend acte de l'accord de la commune du Puy-Sainte-Réparate exprimé par délibération n°2017.12.11/Délib/115 de son Conseil Municipal du 11 décembre 2017 sur la poursuite et l'achèvement par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la procédure de modification n°1 de son PLU.

**Article 3 :**

Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole et en Mairie du Puy-Sainte-Réparate ;
- Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Commande publique,  
Transition écologique et énergétique,  
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

**OBJET : Habitat et aménagement du territoire - PLU, PLUi et urbanisme - AVIS - Plan Local d'Urbanisme de la commune du Puy-Sainte-Réparate - Abrogation partielle de la délibération portant poursuite par la Métropole de la procédure de modification n°1 du PLU engagée par la commune**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	50
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	50
Majorité absolue	26
Pour	50
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

**Maryse JOISSAINS MASINI**



Signé, le **20 OCT. 2020**

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201008-2020_CT2_164- DE Date de télétransmission : 20/10/2020 Date de réception préfecture : 20/10/2020
---